



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cinéma

Question écrite n° 22235

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'oubli dans lequel est en train de sombrer l'oeuvre cinématographique de Pierre Etaix. En effet, en raison d'un imbroglio juridique dont il est victime, son oeuvre ne peut aujourd'hui être diffusée ni à la télévision ni au cinéma et ne peut pas faire l'objet de réédition sur d'autres supports. Aujourd'hui, Pierre Etaix, bientôt âgé de 80 ans, a décidé de se battre pour que son oeuvre soit respectée et exploitée. Il a introduit une action judiciaire en référé, conjointement avec Jean-Claude Carrière, co-auteur de quatre de ses cinq films. Le juge des référés a estimé que le litige qui lui était soumis ne relevait pas de sa compétence. Désormais, à la demande des co-auteurs, c'est le tribunal de grande instance de Paris qui est saisi, au fond, de l'affaire. Pierre Etaix a été le collaborateur artistique de Jacques Tati, il a fait du cirque, du music-hall, joué et écrit pour le théâtre, a créé l'école nationale du cirque avec sa femme Annie Fratellini. Son ami de toujours, Jerry Lewis, dit à son propos : « Deux fois dans ma vie j'ai compris ce qu'était le génie. La première fois en regardant dans le dictionnaire ; la seconde fois en rencontrant Pierre Etaix ». C'est un des rares artistes français qui, dans les années 60, a connu une carrière internationale. La disparition de son oeuvre des circuits de diffusion constitue donc une immense perte pour la culture et le public. Aussi, compte tenu de l'importance majeure que représente Pierre Etaix pour notre patrimoine culturel, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en vue de la réexploitation des films de Pierre Etaix, étant rappelé qu'à cette fin, le code de la propriété intellectuelle donne au « ministre chargé de la culture » le pouvoir de solliciter du tribunal qu'il prenne « toute mesure appropriée » (articles L. 121-3 et L. 122-9).

Texte de la réponse

Dès le mois de juin 2008, ayant appris la nature et l'étendue du litige qui oppose Pierre Etaix à une société détentrice des droits d'exploitation de ses œuvres, la ministre de la culture et de la communication lui a proposé que ses services, en particulier la direction du patrimoine du Centre national de la cinématographie, l'aident à trouver une issue positive à ce conflit. Il serait en effet à tous égards regrettable qu'une œuvre comme « Yoyo », magnifiquement restaurée avec l'appui d'une opération de mécénat de la fondation Groupama, ne puisse être redécouverte par un nouveau public. Le ministère de la culture et de la communication est déterminé à tout mettre en œuvre pour que les films de Pierre Etaix puissent être à nouveau diffusés sur tous supports et soient accessibles au plus large public.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22235

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3727

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7321